

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGP/2025/008

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Rue de la Guerche et rue du Coteau
Zone de rencontre

Le Maire de la Commune de Brains

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu les consultations et études réalisés sur les périmètres par Nantes Métropole, autorité gestionnaire de la voirie,

Vu l'arrêté municipal n° AGP/2024/014 du 17 septembre 2024 relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre de la rue de la Guerche et de la rue du Coteau,

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers de l'espace public,

Considérant que les limitations de vitesses des véhicules contribuent à réduire le nombre et la gravité des accidents urbains de la circulation,

Considérant que l'aménagement cohérent des zones où la vitesse est limitée à 20 ou 30 km/h accroît la perception qu'ont les usagers des limitations de vitesse,

Considérant que le gabarit de certaines voies, justifie l'instauration de zone de rencontre ou de zones 30,

Considérant que l'aménagement de chacune de ces zones fait l'objet d'une notice technique élaborée par Nantes Métropole et validée par le présent arrêté,

Considérant que cette notice technique expose la stratégie globale d'apaisement des vitesses sur la commune ainsi que les aménagements cohérents avec la limitation applicable,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté n° AGP/2024/014 du 17 septembre 2024 sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- Signalisation verticale en entrées et sorties de zone
- Marquage au sol en entrée de zone et au niveau du panneau de rappel de la zone
- Une écluse avec circulation alternée par panneaux au niveau du n° 2 bis rue de la Guerche

ARTICLE 2 - Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- panneaux B52 et B53 (entrée et sortie de zone de rencontre)
- panneaux B15 – C18 (écluse)

ARTICLE 3 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 11 juillet 2025

Fait à Brains le 10 juillet 2025

**Le Maire,
Laure BESLIER**

